

PV du Conseil Municipal

Lundi 13 mai 2024 – salle du conseil

à 18h30 - No 2024-03

Présidence	Isabelle HENNIQUAU, maire		
Présents	Jules BUREL – adjoint Sven BEHRENDT David LOPES Marie-Christine SCARBOLO Julie GEILLON	Lucie RISSE-MICHON– adjoint Monika NETELENBOS Louis WALCKIERS Jean-Vincent PICHER (Pouvoir à Marie-Christine SCARBOLO)	Julien FOURNIER – adjoint Michel GAUDE Laurence RISSE Benoît BOURGADE
Excusé(s)	(Pouvoir à David LOPES)		
Quorum	8		

Ordre du jour

0	Approbation du PV 2023-08 du 08 avril 2024	1
1	Urbanisme	2
	1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits	2
2	Travaux	2
	2.1 Point sur les travaux et projet en cours.....	2
3	Institutions et vie politique	2
	3.1 Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petit entretien d'urgence avec Pays de Gex Agglo	2
4	Finance	3
	4.1 Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer les opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie (<i>Délibération 2024-05-01</i>).	3
	4.2 Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'énergie et du climat de l'Ain – SPL ALEC AIN (<i>Délibération 2024-05-02</i>).....	3
	4.3 Application d'une majoration sur la taxe d'habitation (<i>Délibération 2024-05-03</i>).....	5
5	Aménagement du territoire	6
	5.1 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (<i>Délibération 2024-05-04</i>).....	6
6	Ecole	7
	6.1 Actualisation du règlement intérieur et des tarifs des services périscolaires (<i>Délibération 2024-05-05</i>).....	7
7	Conseil et commissions communautaires	7
8	Divers	8

0 Approbation du PV 2023-08 du 08 avril 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1 Urbanisme

1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI ADS AGGLO DECISION
25/02/2024	DP24B0007	INGOLD Jérôme	Construction d'une clôture avec muret	27/02/24 TACITE au 03/05/2024
04/03/2024	DP24B0010	BEHRENDT Sven	Extension latérale du chalet de tennis de 7 m2	11/03/2024 FAVORABLE au 02/05/2024
18/01/2024	PC00139724B0001	AL BABTAIN Sahar	Construction d'une maison individuelle	18/01/2023 DÉFAVORABLE LE 18/04/2024

2 Travaux

2.1 Point sur les travaux et projet en cours

Voie douce chemin de la Craz : Le projet prévoit un décaissement, l'ajout de gros cailloux et de sable fin ainsi qu'une haie pour sécuriser la voie. Des devis sont en cours, les travaux devraient débuter fin août, début septembre. Des demandes de subventions seront faites auprès du Département.

Chemin des Pommerets : l'aménagement jusqu'au clos des Lucioles sera programmé.

Pump Track : une réunion se tiendra fin mai avec le groupe de travail.

Travaux à l'Eglise : une rigole a été creusée pour éviter que l'eau ne rentre à l'intérieur en cas de fortes pluies. Des travaux de rénovation intérieure seront faits prochainement.

Pompe à chaleur à l'école : la cloison anti bruit est terminée.

3 Institutions et vie politique

3.1 Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales et petit entretien d'urgence avec Pays de Gex Agglo

Suite au transfert de la compétence Eaux Pluviales des communes à l'Agglo, le service ne donne pas entière satisfaction. De nombreuses communes se sont plaintes quant aux interventions réalisées par leur propre service technique.

Ce point doit encore faire l'objet de séance de travail avec notre service technique, Madame le Maire, propose de reporter ce point.

4.1 Compétence éclairage public : recours au mécanisme du fond de concours afin de financer les opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie (Délibération 2024-05-01).

Par délibération en date du 01 décembre 2023, le comité syndical du SIEA a approuvé une adaptation et une évolution des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transférées leur compétence « Eclairage Public ».

Il a notamment été décidé :

- De valider le recours au mécanisme du fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie,
- De valider la démarche visant à permettre aux communes membre, d'inscrire leurs dépenses relatives à ce type d'opérations en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics),
- De solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette démarche de recours au mécanisme du fonds de concours pour les opérations destinées à permettre la maîtrise d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- Approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- S'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

4.2 Augmentation du capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'énergie et du climat de l'Ain – SPL ALEC AIN (Délibération 2024-05-02).

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil municipal a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la commune de Sauvigny a été fixée à 100 Euros correspondant à une action et libéré en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.

Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

1. De voter favorablement à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
2. De voter favorablement à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3. De voter le rejet de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. De voter la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
5. De voter favorablement au projet de statuts modifiés selon le projet joint.
6. De voter favorablement aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.
7. D'autoriser le représentant de la commune de Sauverny Monsieur Jules BUREL à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.3 Application d'une majoration sur la taxe d'habitation (Délibération 2024-05-03).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 4 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Un recours gracieux a été déposé pour le retrait de cette délibération et la commune a rejeté ce recours. Aucune décision juridique n'a encore été prise et par conséquent, le budget de l'année 2024 prend en considération cette majoration.

Madame le Maire propose de reformuler cette décision par une nouvelle délibération et rappelle le contexte. La réforme de la fiscalité locale a entraîné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois, cette taxe reste due pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle informe que jusqu'en 2023 inclus, notre commune était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du [décret n° 2023-822 du 25 août 2023](#), portant application de l'[article 73 de la loi de finances pour 2023](#) et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, notre commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

– La taxe annuelle sur les logements vacants est applicable :

1° Dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social ;

2° Dans les communes ne respectant pas les conditions prévues au 1° du présent I où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Sauverny est classée dans une zone tendue en terme de logement.

Ainsi, notre commune peut, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à votre commune.

Le nombre de résidences secondaires est de 68 soit 14% du parc résidentiel.

Les bases appliquées aux résidences secondaires restent définies par les services fiscaux.

L'évolution de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires proposée répond à un double objectif.

D'une part, l'étalement de la pression fiscale en fonction des contribuables. Les communes ont dorénavant pour seul pouvoir de taux celui sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties. Il convient de faire supporter un effort fiscal sur tous les contribuables pour diminuer l'impact individuel, et ainsi répondre aux demandes de tous les Sauverniens (sécurité, services, ...) et absorber les coûts supplémentaires liés à l'augmentation des énergies et à la transition énergétique.

D'autre part, la commune de Sauverny, du fait de sa proximité avec la Suisse, est depuis des années confrontée à un manque à gagner fiscal lié aux faux résidents secondaires. La majoration maximale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires vient lutter contre ce phénomène d'aubaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 Aménagement du territoire

5.1 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (Délibération 2024-05-04).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rend obligatoire la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes. Il s'agit de zones dans lesquelles les porteurs de projet d'énergies renouvelables peuvent proposer des projets, en contrepartie de délais d'instruction réduits et d'aides financières de l'Etat.

Les zones d'accélération de Sauverny s'inscrivent dans les objectifs régionaux et de la communauté d'agglomération du Pays de Gex. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a la volonté d'augmenter de 54% sa production d'énergies renouvelables d'ici 2030 par rapport à 2015. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Pays de Gex vise à atteindre une production de 525GWh en 2030. Le Schéma Directeur des Energies (SDE), en cours d'élaboration, encourage aussi la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de Gex.

Ces zones d'accélération sont définies par filière d'énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs régionaux de leur développement.

Madame le Maire propose de retenir trois filières :

- ✓ Le solaire (photovoltaïque et thermique)
 - Sur toiture d'habitation privée
 - Sur toiture et sur ombrière de locaux commerciaux, industriels, agricoles et communaux à l'exception de l'Eglise
 - Sur ombrières de parking communaux et intercommunaux
- ✓ La géothermie en boucle fermée, de faible et moyenne profondeur dans les seules zones habitables ou constructibles
- ✓ Les réseaux de chaleur pour les nouveaux lotissements

L'hydroélectricité pourrait aussi être envisagée. La filière éolienne n'est pas retenue car la commune de Sauverny est exclue du schéma régional éolien Rhône-Alpes, elle ne se trouve pas en zone favorable.

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu le PCAET et le Schéma directeur des énergies de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,
Vu les trois cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables

Considérant que les zones d'accélération définies pour les trois filières d'énergies renouvelables sur la commune de Sauverny permettent de répondre aux enjeux de transition énergétique et de respect de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, ainsi qu'aux volontés de développement des énergies renouvelables de la commune, de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, du Parc Naturel Régional Haut-Jura et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- ✓ Accepte la proposition de Madame le Maire pour les zones d'accélération telles que définies ci-dessus.
- ✓ Autorise Madame le Maire à transmettre les cartographies à Monsieur le Président de l'agglomération du Pays de Gex et au Référent préfectoral unique de l'Ain.

6 Ecole

6.1 Actualisation du règlement intérieur et des tarifs des services périscolaires (Délibération 2024-05-05).

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2024 concernant la modification des horaires scolaires.

Elle propose au conseil municipal une actualisation des tarifs de la cantine et précise que cette augmentation est justifiée par une hausse du coût du prix de revient du repas.

Cantine		2023		2024	
Quotient Familial mensuel		Tarif du repas	Panier Repas	Tarif du repas	Panier Repas
Jusqu'à 500€	A	3.90 €	3.90 €	4.00 €	4.00 €
Entre 501€ et 1 000€	B	5.70 €	3.90 €	5.85 €	4.00 €
Entre 1 001€ et 1 500€	C	6.15 €	4.40 €	6.35 €	4.50 €
Entre 1 501€ et 2 500€	D	6.60 €	4.40 €	6.85 €	4.50 €
Dès 2 501€	E	7.25 €	4.40 €	7.50 €	4.50 €
Tiers Payant	F	9.90 €	4.40 €	10.50 €	4.50 €
Occasionnel	H	7.10 €	4.40 €	7.50 €	4.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le règlement intérieur applicable dès l'année scolaire 2024-2025 annexé est accepté dans sa totalité.

7 Conseil et commissions communautaires

A l'initiative de Pays de Gex Agglo et piloté par Jacques Dubout maire de Versonnex, le schéma directeur cyclable du Pays de Gex a été présenté lors de trois réunions publiques, à Ornex, St Jean de Gonville et St Genis Pouilly. Les projets structurants du territoire (comme la Liaison Piétons Cycles) ont été présentés, ainsi que les divers projets communaux, l'objectif étant le maillage des communes du Pays de Gex par les voies douces et pistes cyclables.

Concernant la Liaison Piétons Cycles, la configuration de Grilly, Sauvigny et Versonnex rend difficile un tracé idéal. La LPC prendra place le long de la départementale à gauche côté Jura.

Projet de décharge à Chavannes de Bogis : ce projet est situé entre le pont de Grilly et la ferme de Péguy sur les champs qui surplombent la Versoix. En collaboration avec les communes de Divonne et Grilly, un courrier a été envoyé aux syndicats concernés pour solliciter un rendez-vous. Une réunion avec l'association de l'EcoLaVersoix est programmée cette semaine.

La renouée du Japon est une plante invasive qui demande une vigilance particulière. En effet elle ne doit pas être mise dans un compost mais doit être brûlée ou mise en déchèterie en précisant qu'il s'agit de renouée du Japon.

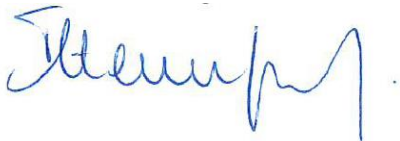
Madame le Maire rappelle que la police rurale est dotée d'un radar et que des contrôles sont régulièrement effectués sur la commune. Après une phase de prévention, les vitesses excessives feront l'objet d'une verbalisation.

Caisses à savon et Fête du village : samedi 1er juin, en cas de mauvais temps, la course sera annulée

Bulletin municipal : les articles devront être rendus au plus tard le 10 juin.

Séance levée à 19h50 prochain conseil municipal le lundi 03 juin à 18h30.

Le Maire
Isabelle HENNIQUAU



Le Secrétaire de séance
Laurence RISSE

